



Conservatoire/JNR/AA

DÉCISION N° 21-331

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales pour « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu l'arrêté n°21-2830 du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CAMBON pour la signature des décisions relatives à la politique de musique et de danse au conservatoire de la Ville de Saintes,

Considérant l'aide financière proposée par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour les conservatoires qui acquièrent des partitions de musique,

Considérant la nécessité de maintenir une politique d'achat de partitions par le conservatoire afin de permettre un accès plus large aux œuvres musicales éditées,

Considérant que cette demande de subvention doit être effectuée avant le 15 novembre 2021,

Considérant que l'aide accordée sera de 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions,

Considérant les dépenses effectuées les années précédentes pour l'achat de partitions,

Considérant l'existence d'une ligne budgétaire affectée à l'achat de partitions, chapitre 011, article 6067 d'un montant de 4000€ pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de maintenir cette ligne budgétaire pour l'exercice 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de demande d'aide aux parthèques des conservatoires pour la session 2021/2022 auprès de la SEAM pour le Conservatoire municipal de musique et de danse.

Les crédits afférents seront inscrits au budget 2022 - Chapitre 74 – Fonction 311 – Article 7478 – Service CMD



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20211028-21_331DEMANDEDE-AU

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 OCT. 2021**
et de sa publication le
et de sa notification le **28 OCT. 2021**

Fait à Saintes, le

28.X.2021
28 OCT. 2021

Pour le Maire et par délégation,
La conseillère municipale
Véronique CAMBON

